



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 12<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte  
Nicole Martel  
Chantal Brien

Messieurs les conseillers

François Moreau  
Marc-André Desjardins  
Fernand Gendron  
Michel Gagnon

Membre absent

Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 48

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour,

2019-11-0484

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0485

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,



No de résolution

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019, en modifiant la résolution 2019-10-0455 comme suit :

- Par le remplacement du titre pour « Surveillance de la crue des eaux et travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace près de la structure des ponts - octroi de contrat »

- Par le remplacement du tableau comme suit :

«

Soumission Hydro Météo inc.	Prix (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Surveillance et prévision de la crue des eaux 2019-2020	15 832,06 \$	51 414,53 \$
Surveillance et prévision de la crue des eaux 2020-2021	15 832,06 \$ plus l'IPC	
Travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace 2019-2020	19 750,41 \$	

»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

2019-11-0486

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante.

- Rapports budgétaires au 31 octobre 2019 – complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019

### 1.4 MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2019 À MAI 2020 - NOMINATION

---

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0487

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De nommer la conseillère Nathalie Ayotte mairesse suppléante pour les mois de décembre 2019, janvier, février, mars, avril et mai 2020, ou jusqu'à son remplacement par résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.5 RÉSOLUTION 2019-03-0120 - REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET RAPPORT DE DÉLÉGATION AU 8 MARS 2019 - MODIFICATION

---

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-0120 - registre des chèques émis et rapport de délégation au 8 mars 2019 autorisant l'achat d'un panier de basketball pour le parc du Partage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser à quel fonds cette dépense est imputée;



No de résolution

**2019-11-0488**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De modifier la résolution 2019-03-0120 pour qu'elle se lise comme suit :

« D'accepter le dépôt du rapport des autorisations par délégation d'une somme de 4 963,47 \$, taxes incluses, au 8 mars 2019 pour l'achat d'un panier de basketball destiné au parc du Partage, d'imputer cette dépense au fonds de parc et de ratifier le registre suivant :

- Le registre des chèques émis d'une somme de 3 173 312,75 \$ au 8 mars 2019 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.6 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME GESTION CANI-PARC

---

CONSIDÉRANT que l'organisme Gestion Cani-Parc a déposé une demande de reconnaissance conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT que cet organisme assurera la gestion du parc canin qui sera situé au parc Robert-Duguay;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 9 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-11-0489**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

De reconnaître l'organisme Gestion Cani-Parc, tel que défini dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir et de l'ajouter à la liste des organismes affinitaires locaux reconnus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2.1 RÈGLEMENT 219-2-2019 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 219-2014 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE PROTECTION INCENDIE DANS LE SECTEUR HAUT-L'ASSOMPTION, AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 840 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 293 000 \$ - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 octobre 2019 par la conseillère Nathalie Ayotte;



No de résolution

**2019-11-0490**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'adopter le règlement 219-2-2019 abrogeant le règlement 219-2014 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle caserne de protection incendie dans le secteur Haut-L'Assomption, autorisant une dépense de 3 840 800 \$ et un emprunt de 2 293 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 300-33-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION TEL QU'AMENDÉ

---

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 octobre 2019 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-11-0491**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-33-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille applicable à la zone I2-03
- Modifier la grille applicable à la zone H3-13
- Modifier la grille applicable à la zone H2-03
- Modifier les articles 179, 180, 181 et 182 concernant les normes de construction d'un bâtiment accessoire
- Abroger l'article 152 concernant l'harmonie architecturale
- Modifier l'article 175 concernant l'entreposage domestique de bois de chauffage
- Modifier la définition du terme « Arbre » à la terminologie de l'article 918;
- Modifier la grille applicable à la zone I2-02
- Modifier l'article 169 concernant la forme des toits
- Renommer la zone C1-06 par P2-20 et modifier la grille applicable au niveau des usages autorisés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 252-3-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION RELATIVEMENT À L'ANNÉE 2020 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

**2019-11-0492**

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement 252-3-2019 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption relativement à l'année 2020.



No de résolution

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.4 RÈGLEMENT 081-20-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne les changements depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par la conseillère Nicole Martel à la séance du 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-20-2019 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

---

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que « Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité »;

CONSIDÉRANT que ce plan comporte, en outre, tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre et doit être produit et rendu public annuellement;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2019-2020 relatif à la réduction d'obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le plan d'action 2019-2020 relatif à la réduction d'obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées joint à la présente, conformément à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-11-0493

2019-11-0494



No de résolution

2.6 PROLONGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR L'OPTION COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020.

---

CONSIDÉRANT que le contrat avec la firme Service d'entretien ménager Vimont inc., portant le numéro VLA-TEC-201605-EME, concernant l'entretien ménager des édifices municipaux sur le territoire de la ville de L'Assomption, sera échu le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option d'une année de prolongation pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, comme il est prévu aux articles 4 et 6 au contrat;

CONSIDÉRANT l'ajout des ilots pour la collecte à 3 voies;

2019-11-0495

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien ménager à la firme Service d'entretien ménager Vimont inc. couvrant la période contractuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, suivant les prix unitaires et forfaitaires majorés de 2.2 % selon l'indice des prix à la consommation du mois de septembre 2019, tel que décrit sur le bordereau 2019 et l'ajout des ilots pour collecte à 3 voies, pour les montants estimés de 238 934,61 \$, taxes incluses, pour l'année 2020;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-TEC-201605-EME, jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'imputer cette somme aux postes budgétaires : 02-190-31-495, 02-210-30-495, 02-305-10-495, 02-750-30-495, 02-752-30-495, 02-785-30-495 et 02-795-30-495 | conciergerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 AUTORISATION AU RESPONSABLE DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES

---

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le responsable de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0496

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le responsable de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres pour les travaux et acquisitions suivantes :

- Entretien et réparation du réseau d'aqueduc et d'égout;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET EN ANALYSE DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 17 juillet dernier, un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de trois (3) firmes, sous le numéro VLA-AOI-TEC-201907-SPSPCQMC et publié sur le SEAO pour la rétention de services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et en analyse de laboratoire dans le cadre des travaux de construction de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT que le dépôt des soumissions a eu lieu le 1<sup>er</sup> août 2019 et que deux (2) soumissions ont été reçues et considérées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la tenue d'un comité de sélection le 1<sup>er</sup> août 2019 pour analyser la qualité des deux (2) offres reçues selon le principe de la double enveloppe dont les résultats sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	RANG	PRIX (taxes incluses)
Qualilab inspection inc.	1	37 274,90 \$
Solmatech	2	37 719,85 \$

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de financer la part municipale de ce projet par affectation du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Ville fera une affectation au fonds de roulement dès le début des déboursés pour le projet qui devrait avoir lieu en 2020;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0497

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Qualilab inspection inc., au montant unitaire de 37 274,90 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et en analyse de laboratoire dans le cadre des travaux de construction de la caserne de pompiers;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, le tout conformément au devis VLA-AOI-TEC-201907-SPSPCQMC;

D'imputer la dépense nette de 34 037 \$ au poste budgétaire « projet caserne ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.9 OCTROI À LA FIRME CONSTRUCTION JULIEN DALPÉ INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIER AU 1225 BOUL ANGE-GARDIEN NORD

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2019, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1239338, avis VLA-AOP-SSI-201904-TCCP, afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de construction d'une caserne de pompiers à L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juillet 2019 et que six (6) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Construction Julien Dalpé inc.	5 040 724,33 \$
L'Archevêque et Rivest ltée	5 113 000,00 \$
Construction Venne et Fils	5 173 874,99 \$
Bernard Malo inc.	5 230 097,78 \$
Brago Construction	5 340 450,78 \$
GesMonde ltée	5 594 522,54 \$

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des soumissions par la firme d'architectes Labonté Marcil, la soumission la plus avantageuse est conforme;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'admissibilité d'une aide financière jusqu'à concurrence de 3 250 000 \$ dans le cadre du Volet 1 du Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de financer la part municipale de ce projet par affectation du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Ville fera une affectation au fonds de roulement dès le début des déboursés pour le projet qui devrait avoir lieu en 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0498

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Construction Julien Dalpé inc. pour la construction d'une caserne de pompiers au 1225, boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption, au montant de 5 040 724,33 \$, taxes incluses, le tout tel que décrit sur le bordereau détaillé inclus à sa soumission et conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics;

D'autoriser des dépenses contingentes de 10 % du contrat, jusqu'à concurrence de 504 072 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-SSI-201904-TCCP;

D'imputer la dépense nette de 5 063 138 \$ au « projet caserne ».

Le maire Sébastien Nadeau intervient.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution

### 3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 8 NOVEMBRE 2019 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et le rapport des transferts budgétaires et le registre des chèques à émettre en date du 8 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0499

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 3 167 382,11 \$ au 8 novembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 VERSEMENT DES HEURES DE GLACE AUX ORGANISMES DE NIVEAU SUPRA LOCAL

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption accorde aux organismes de sports de glace de niveau supra local des heures pour la pratique de leur sport, et ce, en fonction de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir ainsi que du règlement de tarification en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0500

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'accorder le versement des montants suivants aux organismes ci-dessous mentionné :

- Association de ringuette de Repentigny : 11 132,80 \$
- Organisation du hockey mineur féminin de Lanaudière : 4 547,20 \$

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | Subvention activités non organisées par la Ville.

D'autoriser la trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - REDDITION DE COMPTE

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;



No de résolution

2019-11-0501

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'approuver les dépenses d'un montant de 117 244 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PAV.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.4 SUBVENTION À L'ORGANISME ALLIANCE TAEKWONDO

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme Alliance Taekwondo;

CONSIDÉRANT qu'Alliance Taekwondo est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 9 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0502

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 \$ à Alliance Taekwondo pour la location des locaux du Collège de l'Assomption lors de la compétition régionale qui aura lieu les 7 et 8 décembre 2019;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-970 | Subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.5 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JACQUES - CERTIFICAT DE PAIEMENT N<sup>o</sup> 3

---

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;



No de résolution

**2019-11-0503**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat n° 3 au montant de 372 613,22 \$, taxes incluses, à BLR Excavation inc. pour les travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 307-2018, projet 2;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU GOLF  
- CERTIFICAT N° 4

---

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-11-0504**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat n° 4 au montant de 202 418,01 \$, taxes incluses, à BLR excavation inc. pour la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 253-2018;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

#### 4.1 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME KIA QUÉBEC POUR L'ACHAT D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE DE MARQUE KIA SOUL EV 2020

CONSIDÉRANT que le 8 octobre dernier, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1309732, avis VLA-AOI-201910-VEKS, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une voiture électrique de marque Kia Soul EV 2020 neuve;

CONSIDÉRANT que l'invitation a été transmise à une dizaine de firmes pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 octobre 2019 et qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (incluant les taxes et subventions déduites)
KIA QUÉBEC	35 740,20 \$

CONSIDÉRANT les incitatifs offerts du programme Roulez Vert du gouvernement du Québec (8000 \$) et Zéro Émission de Transport Canada (5000 \$);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0505

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme KIA QUÉBEC au montant de 35 740,20 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'une voiture électrique de marque Kia Soul EV 2020 neuve;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-201910-VEKS;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement pour un montant net de 35 740,20 \$ amorti sur une période de trois ans;

D'imputer la dépense au projet « remplacement de véhicule ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME LES ENTREPRISES ANTONIO LAPORTE ET FILS INC.POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTI-FONCTION

CONSIDÉRANT que le 11 octobre dernier, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1311770, avis VLA-AOI-TEC-201910-ATM, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'un tracteur multifonction;

CONSIDÉRANT que l'invitation a été transmise à 5 firmes pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 octobre et que trois (3) soumissions ont été reçues :



No de résolution

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
<b>Les entreprises Antonio Laporte et fils inc.</b>	<b>88 070,85 \$</b>
Centre agricole Berthierville	93 072,27 \$
Longus Équipement inc.	97 740,25 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0506

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Les entreprises Antonio Laporte et fils inc. au montant de 88 070,85 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un tracteur multifonction;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-TEC-201910-ATM;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement d'une somme net de 80 420,42 \$ amortie sur une période de 5 ans;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 22-300-00-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS UTILISÉES COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal qui :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;



No de résolution

2019-11-0507

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

Que la Ville de L'Assomption confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de L'Assomption pour l'année 2020;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de L'Assomption s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville de L'Assomption confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de L'Assomption s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Ville de L'Assomption reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 OCTROI DE CONTRAT À PLUSIEURS FIRMES SUITE À L'APPEL D'OFFRES REGROUPE DE DES MUNICIPALITÉS DE LA RIVE-NORD. POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2020

---

CONSIDÉRANT que le 5 août 2019, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1294447, avis RIEP-2019-001, afin d'obtenir des soumissions pour obtenir de la fourniture de produit chimique pour le traitement de l'eau pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 septembre 2019 et que dix (10) fournisseurs ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les résultats des soumissions, selon les prix unitaires obtenus lors de l'ouverture de cet appel d'offres, ainsi que les quantités approximatives requises pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2020, pour la Ville de L'Assomption et en regard de chacun des produits chimiques, sont les suivants :



No de résolution

PRODUITS CHIMIQUES	FOURNISSEURS 2020	QUANTITÉ PRÉVUE 2020	UNITÉ	COÛT TOTAL (avant taxes)
Sulfate ferrique	Kemira	30 000	kg liqu	6 810 \$
Sulfate d'aluminium	Kemira	140 000	kg liqu	30 100 \$
Pass-10	Kemira	170 000	kg liqu	66 980 \$
Chaux hydratée	Graymont	35 000	kg	20 545 \$
Hypochlorite de sodium	Lavo	115 000	litre	24 150 \$
Polymère	Univar	1 000	kg	4 710 \$
Charbon actif en poudre	Brenntag	6 000	kg	17 940 \$
Micro-sable	Glass Jet	10 000	kg	5 900 \$
Ortho-phosphate de zinc	Tekno	5 000	kg	15 000 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus avantageuses sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0508

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'octroyer les contrats aux firmes Kemira, Graymont, Lavo, Univar, Brenntag, Glass Jet et Tekno, au montant de 220 907,22 \$, taxes incluses, pour l'année 2020, le tout réparti selon le tableau suivant :

FOURNISSEURS 2020	COÛT TOTAL (taxes incluses)
Kemira	119 447,53 \$
Graymont	23 621,61 \$
Lavo	27 766,46 \$
Univar	5 415,32 \$
Brenntag	20 626,52 \$
Glass Jet	6 783,53 \$
Tekno	17 246,25 \$
<b>Grand total</b>	<b>220 907,22 \$</b>

D'autoriser le directeur du Service de l'hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis RIEP2019-001;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-412-00-635 | Achat de produits chimiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1.1 EMBAUCHE DE MICKEL LAFOREST À TITRE DE POLICIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois de septembre 2019, le Service de police a procédé à l'évaluation des policiers temporaires;

CONSIDÉRANT que suite à la fin d'emploi de l'employé numéro 1256, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un policier temporaire;

CONSIDÉRANT le processus de sélection dûment complété par le Service de police;

CONSIDÉRANT que Mickel Laforest a réussi avec succès ledit processus;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0509

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,



No de résolution

D'entériner l'embauche de Mickel Laforest à titre de policier temporaire en date du 28 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1.2 DÉMISSION MÉLANIE PETIT BRIGADIÈRE

---

CONSIDÉRANT que Mélanie Petit est à l'emploi de la Ville de L'Assomption à titre de brigadière depuis le 8 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'elle a déposé sa lettre de démission qui est effective le 18 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'accepter la démission de Mélanie Petit en date du 18 octobre 2019 et d'autoriser la division des ressources humaines à effectuer le processus nécessaire afin de pourvoir un poste de brigadière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.2 TERMINAISON DE L'EMPLOYÉ MATRICULE 1256 - SERVICE DE POLICE

---

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement au travail de l'employé numéro 1256 au cours de la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT que la période de probation d'une durée de 3 120 heures s'est avérée non probante;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'entériner la fin d'emploi de l'employé 1256 du Service de police en date du 19 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.3 PROGRAMME DE TRANSITION PRÉALABLE À LA RETRAITE - ROSANNE ST-JACQUES, AGENT DE SERVICE AUX CITOYENS

---

CONSIDÉRANT la demande de Rosanne St-Jacques, agente de service aux citoyens, datée du 24 septembre 2019 désirant se prévaloir du programme de transition préalable à la retraite;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que Rosanne St-Jacques ne rencontre pas toutes les conditions d'admissibilité, la division des ressources humaines recommande son admission audit programme qui débutera le 6 juillet 2020;

2019-11-0510

2019-11-0511





No de résolution

**2019-11-0512**

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'accepter la demande de Rosanne St-Jacques afin d'adhérer au programme de transition préalable à la retraite à compter du 6 juillet 2020;

Que l'horaire soit de quatre (4) journées consécutives de travail chaque semaine du 6 juillet 2020 au 5 juillet 2021 et de trois (3) journées consécutives de travail chaque semaine du 6 juillet 2021 au 5 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.4 DÉPART À LA RETRAITE GAÉTAN DIONNE, JOURNALIER  
OPÉRATEUR DIVISION TRAVAUX PUBLICS**

---

CONSIDÉRANT que Gaétan Dionne est à l'emploi de la Ville de L'Assomption à titre de journalier-opérateur de la division des travaux publics depuis le 19 avril 1999;

CONSIDÉRANT que Gaétan Dionne a informé la division des ressources humaines qu'il désirait prendre sa retraite le 27 mars 2020;

CONSIDÉRANT que Gaétan Dionne a un cumul de banques à son actif qu'il désire utiliser du 4 novembre 2019 au 27 mars 2020 et que la division des ressources humaines autorise ladite absence;

CONSIDÉRANT que malgré les dispositions de l'article 9 « nomination, promotion, mutation et affectation » et plus précisément des articles 9.5 et 9.10 de la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, la Ville s'est entendue avec le syndicat afin de pourvoir immédiatement le poste de journalier-opérateur détenu par Gaétan Dionne;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-11-0513**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'accepter la proposition de retraite de Gaétan Dionne en date du 27 mars 2020 et d'autoriser la division des ressources humaines à effectuer le processus afin de pourvoir un poste de journalier-opérateur permanent pour la division des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.5 AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE - MISE À JOUR  
MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL**

---

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives modifie certaines conditions de travail devant être octroyées aux employés temporaires identifiées à l'article 3.7 « Employé temporaire » de la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;



No de résolution

2019-11-0514

- CONSIDÉRANT que ces modifications ont un impact sur le taux de salaire et le statut d'emploi des employés temporaires;
- CONSIDÉRANT que ces modifications sont rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'approuver l'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail à l'égard des disparités de traitement quant au taux de salaire et au statut d'emploi des employés temporaire.

D'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption ladite entente;

D'imputer les dépenses reliées aux postes budgétaires suivants :

- 02-780-00-161 | Rémunération auxiliaire 300 \$
- 02-305-10-161 | Rémunération auxiliaire 17 500 \$
- 02-745-30-161 | Rémunération auxiliaire 5 850 \$
- 02-323-00-161 | Rémunération auxiliaire 2 200 \$
- 02-780-00-161 | Rémunération auxiliaire 1 000 \$
- 02-134-00-161 | Rémunération auxiliaire 1 900 \$

D'autoriser deux transferts budgétaires à partir du poste 02-190-00-999 vers le poste 02-305-10-161 au montant de 17 500 \$ et vers le poste 02-323-00-161 au montant de 2 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.6 CRÉATION POSTE TECHNICIEN EN RESSOURCES HUMAINES

---

- CONSIDÉRANT les changements organisationnels importants apportés à différents services de la Ville de L'Assomption depuis les dernières années;
- CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit mettre en place les ressources humaines nécessaires qui lui permettront de maintenir la qualité des services aux citoyens et d'assurer la pérennité de ses activités;
- CONSIDÉRANT que la division des ressources humaines actuelle ne peut soutenir adéquatement les différents services de la Ville afin d'assurer une saine gestion administrative;
- CONSIDÉRANT qu'afin de rencontrer ses obligations et exigences en matière de gestion des ressources humaines, il est nécessaire de procéder à la réorganisation de la division des ressources humaines et de pourvoir un poste de technicien en ressources humaines et de modifier le poste de préposé à la paie par un poste de commis à la paie;



No de résolution

2019-11-0515

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser la création d'un poste de technicien en ressources humaines et la modification du poste de préposé à la paie par un poste de commis à la paie;

D'autoriser la division des ressources humaines à effectuer le processus nécessaire afin de pourvoir un poste de technicien en ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE MICHEL LAFLAMME  
EXPERT EN ARCHITECTURE D'ENTREPRISE

---

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'adjoindre les services d'un expert en architecture d'entreprise pour la période du 6 novembre au 20 décembre 2019 afin de mettre en application le plan de main-d'œuvre de la division du greffe;

CONSIDÉRANT que Michel Laflamme détient l'expertise nécessaire et s'est montré intéressé à effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0516

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'entériner le contrat intervenu entre la Ville de L'Assomption et Michel Laflamme à titre d'expert en architecture d'entreprise pour la période du 6 novembre au 20 décembre 2019;

D'autoriser le transfert budgétaire d'un montant de 7 000 \$, pour couvrir la dépense à partir du poste budgétaire 02-190-00-999 | dépenses imprévues;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-160-00-161.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 COMITÉS DE RETRAITE - NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA PARTIE  
PATRONALE SUBSTITUT

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit nommer un membre substitut représentant l'employeur, en cas d'absence prolongée ou départ d'un membre des comités de retraite de la Ville, soit :

- comité de retraite des cadres, cols bleus et cols blancs de la Ville de L'Assomption;
- comité de retraite des policières et policiers de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

2019-11-0517

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De nommer Carole Harvey, chef de division des ressources humaines, membre substitut représentant l'employeur sur les comités de retraite suivants :

- Comité de retraite des cadres, cols bleus et cols blancs de la Ville de L'Assomption;
- Comité de retraite des policières et policiers de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 NOMINATION MARIE-CLAUDE HURTEAU - REPRÉSENTANT EMPLOYEUR RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS

---

CONSIDÉRANT le départ de Pierre Bégin à titre de chef de division sport et plein air et par le fait même de son poste de représentant de l'employeur au comité de retraite des policières et des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre pour ce comité afin de représenter l'employeur;

CONSIDÉRANT que Marie-Claude Hurteau a démontré de l'intérêt face à ce poste vacant à Bruno Marin, président du comité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0518

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De nommer Marie-Claude Hurteau à titre de représentante de l'employeur au comité de retraite des policières et des policiers de la Ville de L'Assomption en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 CRÉATION POSTES JOURNALIERS-OPÉRATEURS ET JOURNALIER-APPARITEUR - AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE

---

CONSIDÉRANT que la Ville favorise les travaux en régie et qu'à preuve, elle a récemment récupéré les contrats de déneigement des trottoirs et pistes cyclables ainsi que les contrats d'inspection des bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des employés cols bleus et blancs SCFP a fait la demande pour l'ajout de deux postes de journaliers-opérateurs permanents et d'un poste de journalier-appariteur permanent;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'analyse de ses besoins en conformité avec l'article 10.3 de la convention collective;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville doit veiller à la gestion et au respect de la réglementation sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et la Ville de L'Assomption afin de pourvoir trois postes de journaliers-opérateurs de nuit permanents et un poste de journalier-appariteur;

CONSIDÉRANT que pour une période de six (6) mois par année, les trois postes de journaliers-opérateurs de nuit auront un horaire différent, tel que spécifié à la lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0519

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'approuver l'entente intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 afin de pourvoir trois postes de journaliers-opérateurs de nuit et un poste de journalier-appariteur.

D'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - ÉDITION 2020

---

CONSIDÉRANT la résolution initiale 2002-12-0906 adoptant le plan de sécurité civile de la Ville de L'Assomption en date du 3 décembre 2002;

CONSIDÉRANT que des modifications annuelles sont apportées à ce plan relativement aux mouvements de personnel et de leurs coordonnées;

CONSIDÉRANT que des modifications et ajustements sont apportés afin de satisfaire aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du plan de sécurité civile de la Ville de L'Assomption mis à jour à l'automne 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0520

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le plan de sécurité civile 2020 de la Ville de L'Assomption mis à jour à l'automne 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation et la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0521

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal statue sur les demandes suivantes :

**81, rue Joliette – Construction d'un abri automobile annexé**

Accepter la construction d'un abri automobile annexé à la résidence, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que la marge avant minimale de 7,5 mètres soit respectée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019 portant le n° CCU2019-0101.

**26, rue de la Charente – Construction d'une habitation unifamiliale isolée**

Accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attenant, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019 portant le n° CCU2019-0102.

**30, rue Léveillé – Construction d'une habitation unifamiliale isolée**

Accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019 portant le n° CCU2019-0103.

**200, montée de Saint-Sulpice – Installation d'une enseigne sur un socle existant**

Accepter le remplacement des faces de l'enseigne sur le poteau existant, tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que le lettrage utilisé pour le nom de l'établissement présente un relief minimal de 2,54 centimètres (1 pouce).



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019 portant le n° CCU2019-0105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9.2 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

---

Le maire demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant aux présentes demandes de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les propriétaires du 2699, avenue Adhémar-Raynault;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la présente demande a été publié les 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019 pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0522

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal statue sur les demandes suivantes :

### **2699, avenue Adhémar-Raynault - régulariser la marge avant secondaire du garage détaché**

Accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à régulariser l'implantation d'un garage détaché pour véhicule automobile dont la marge avant secondaire est de 4,37 mètres alors que la marge avant secondaire prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 4,57 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,20 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation préparé par Mélanie Charette, arpenteuse-géomètre, dossier 1370-0014, minute 21393, daté du 17 septembre 2019.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019 portant le n° CCU2019-0104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.3 DEMANDES DE MODIFICATIONS AU ZONAGE - 1111, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD - MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE C1-14 AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE MICROBRASSERIE AVEC PRODUCTION - DÉCISION

---

La demande consiste à modifier les usages de la zone C1-14 afin de permettre l'aménagement d'une microbrasserie avec production (salle de brasse et fermentation) et vente sur place.

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire en vigueur dans ce secteur;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une microbrasserie avec vente sur place;

CONSIDÉRANT le site proposé dans un centre commercial et les établissements commerciaux existants.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0523

**Il est proposé par la conseillère Chantal Brien**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'accepter la demande de modification réglementaire et d'amorcer la procédure de modification réglementaire en ce sens.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019 portant le n° CCU2019-0106.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISME

---

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-11-0524

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :

- Danse en bleu Les Jardins du Méandre - commandite de 50 \$, poste budgétaire 02-110-00-970 - autorisation
- 50<sup>e</sup> anniversaire du Club Richelieu Repentigny - commandite de 250 \$, poste budgétaire 02-110-00-970 - autorisation
- Chœur Notre-Dame-du-Portage - l'appui financier de 250 \$
- Aide financière pour les paniers de Noël : Société de Saint-Vincent de Paul de Saint-Gérard-Majella 1 500 \$ - Société de Saint-Vincent de Paul de L'Assomption 1 500 \$

Que le maire et les conseillers soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement, poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution

## 11.2 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

---

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2019-11-0525**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Chantal Brien**

Et résolu,

D'autoriser les participations suivantes :

- D'autoriser la participation du maire au Sommet international de l'innovation en villes médianes à Shawinigan qui se déroule du 13 au 15 novembre 2019. Il participe seulement à la journée du vendredi 15 novembre 2019. Coût pour l'inscription 344,93 \$, taxes incluses, sans les frais de déplacement et repas;
- D'autoriser deux participations, au coût de 25 \$ chacune, non taxable, à la Danse en Bleu du Jardin du Méandre du samedi 23 novembre 2019;
- D'autoriser le renouvellement pour l'adhésion 2020 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au coût total de 26 385,63 \$, taxes incluses, poste budgétaire 02-110-00-494 incluant une tarification au Carrefour du capital humain au montant de 12 099,97 \$, taxes incluses, poste budgétaire 02-160-00-429;
- Autoriser Fernand Gendron à participer au colloque sur la gestion des matières résiduelles qui aura lieu à Lévis le 14 novembre 2019, poste budgétaire 02-412-00-346.

Que le maire et les conseillers soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement, poste budgétaire 02-110-00-310 | frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2019-11-0526**

Une période de questions est offerte au public.

Aucune question n'est posée.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2019-11-0527**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 11

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat